

MODALITÉ DE FONCTIONNEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de Chaponost est en charge de la restauration scolaire entre 11h30 et 13h20 dans les écoles maternelles et élémentaires publiques les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'intervention du personnel encadrant à ce moment de la journée se fait en deux temps : le repas et une pause récréative avant et/ou après le repas. Les directeurs d'école sont d'astreinte et veillent au bon déroulement de la pause méridienne.

Pour toutes questions relatives aux repas et à la salle de restauration, le référent est Sebastien Perrin, responsable de la cuisine centrale. En ce qui concerne le déroulement et l'animation de la pause méridienne, la responsable est Elodie Dubart, coordinatrice Enfance – Jeunesse.

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée du temps méridien, constitué d'une équipe de restauration, d'ATSEM en maternelle et d'animateurs.

En cas de grève ou d'absence de l'enseignant ou toute sortie scolaire de votre enfant, vous devez vous-même annuler le repas au plus tard :

- Par le Portail Famille la veille avant minuit
- Par téléphone (04 78 45 17 66) : la veille les jours scolarisés uniquement de 6h à 10h30 (le vendredi précédent pour un repas le lundi, et le mardi précédent pour un repas le jeudi).

LES MENUS

Le choix est offert aux familles entre deux menus : un menu standard et un menu sans viande, sans substitution possible (sauf pour raisons médicales dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé - PAI).

Les menus sont affichés dans chaque établissement scolaire et à la cuisine centrale deux semaines à l'avance, et consultable sur le site de la mairie : www.mairie-chaponost.fr.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

La restauration scolaire est un lieu d'accueil où le personnel est attentif à l'autonomie des enfants, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité et à l'hygiène. L'enfant doit respecter ces règles. **Toute attitude de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité sera sanctionnée au quotidien par l'équipe.**

En cas de non prise en compte, des rappels gradués seront effectués allant de la convocation des parents ou du représentant légal, à la remise en question de l'admission de l'enfant.

DISPOSITIONS MEDICALES

Aucun médicament ne peut être accepté, ni donné dans le cadre de la cantine (allergie alimentaire, problème de santé...).

La seule exception à ce principe ne peut être admise que dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui doit être signalé lors de l'inscription. Le PAI est valable pour une année scolaire et doit être renouvelé chaque année.

Le PAI doit être engagé par la famille auprès du directeur de l'école fréquentée. Un entretien sera alors programmé avec le médecin scolaire, le directeur d'école, le responsable de la cuisine centrale et la coordinatrice du temps méridien. Lors de ce rendez-vous, merci d'apporter obligatoirement :

- Une photo de votre enfant
- Une ordonnance
- 1 trousse de médicaments pour les écoles Deux Chênes / Cordelière
- 2 trouses de médicaments pour les écoles Martel / Muguets
- La fiche d'information PAI à télécharger sur le site de la Mairie ou sur le portail famille

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI concernant une allergie alimentaire, deux propositions seront possibles :

- Soit le PAI ne prévoit l'exclusion que d'un seul produit brut (ex le kiwi) : dans ce cas une substitution est assurée par la cuisine centrale
- Soit le PAI prévoit l'exclusion de plusieurs produits, ou d'un produit impliquant une modification de la production (ex les arachides) : dans ce cas, **la famille doit fournir un panier repas** (un protocole « panier repas » vous sera remis à la signature du PAI) pour chaque repas, même si les éléments allergènes ne sont pas présents dans le menu.

En cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins et de le mentionner sur un registre d'infirmerie. En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel fait appel aux urgences médicales et avertit les parents.

TARIFICATION (selon quotient familial)

- De 0.92 à 6.16 euros pour un repas
- De 0.38 à 2.46 euros pour un panier repas

En cas de non justificatif du quotient familial, le plein tarif sera appliqué sans effet rétroactif

MODIFICATIONS DE COMMANDES

MODIFICATION DE COMMANDE ANNUELLE : Les repas peuvent être annulés, modifiés ou complétés en cours d'année scolaire sur le Portail Famille

MODIFICATION PONCTUELLE : Un repas peut être commandé ou annulé **au plus tard**

- Par le Portail Famille la veille avant minuit
- Par téléphone (04 78 45 17 66) : la veille les jours scolarisés uniquement de 6h à 10h30 (le vendredi précédent pour un repas le lundi, et le mardi précédent pour un repas le jeudi).

FACTURATION

Une facture est envoyée par mail en fin de mois et à régler impérativement avant le 20 du mois. Après cette date, le règlement n'est plus accepté par le service et la facture est transmise à la Trésorerie d'Oullins qui se charge du recouvrement.

Modalités de règlement :

• **Par carte bancaire :**

via le Portail Famille accessible sur le site internet de la commune www.mairie-chaponost.fr
Connexion avec identifiant et mot de passe

• **Par chèque :** à l'ordre de la Cuisine centrale de Chaponost. Merci de joindre le coupon de bas de facture à votre règlement

A envoyer par courrier à la Cuisine Centrale (13 boulevard Philippe Reydellet, 69630 CHAPONOST) OU à déposer dans la boîte aux lettres « cuisine centrale » aux Deux Chênes ou à la Cuisine Centrale.

• **En espèces :** Uniquement aux heures d'ouverture de la cuisine centrale de 6h à 10h45 et de 13h45 à 15h (jours scolaires uniquement).

POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER À :

Restauration scolaire : Cuisine Centrale

13 Boulevard Philippe Reydellet 69630 CHAPONOST

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi 6h-10h45 et 13h45-15h

(Uniquement jours scolaires)

Carole RAVILLARD, 04 78 45 17 66, restauration@mairie-chaponost.fr